


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Excusés/Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p> <p>EXCUSES/ABSENTS : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p> <p>PROCURATIONS : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPRON</p>	
<p>N° 4710</p> <p>OBJET :</p> <p>FINANCES</p> <p>Approbation de l'Attribution de Compensation Fonctionnement 2020 – Révision libre</p>	<p>Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement l'attribution de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.173 du 17 novembre 2020 approuvant les montants des attributions de compensation fonctionnement définitives 2020 ;</p> <p>Considérant que l'AC fonctionnement compte les éléments suivants librement modifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision libre votée lors du conseil communautaire du 13 octobre dernier, - la refacturation des services communs, - des ajustements ponctuels : des corrections sur le renvoi d'AC de l'an dernier sur les services communs du fait de certaines incohérences apparues cette année lors de la refacturation ; des corrections des rapports CLECT des années précédentes ; un complément du critère population de la DSC voté le 23 janvier pour corriger les écarts entre la nouvelle version et l'ancienne. <p>Considérant qu'au titre des ajustements d'attribution de compensation, le Métain Agglomération propose pour la commune de Seysses :</p> <ul style="list-style-type: none"> •+ 540 € au titre de la révision libre votée lors du conseil communautaire du 13 octobre dernier ; •+ 146.482 € au titre de l'annulation de la refacturation service commun service à table 2019 ; •- 85.266 € au titre de la refacturation service commun service à table 2020 ; •+ 50.281 € au titre des ajustements pérennes en correction de rapports de CLECT des années précédentes ; •+ 2.625 € au titre des ajustements à actualiser pour neutraliser le complément de critère de population ajouté à la DSC.



	<p>Considérant que l'AC fonctionnement compte aussi les éléments suivants en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - 322.482 € correspondant à l'AC fonctionnement 2019 ; • - 26.730 € au titre du transfert de compétence eaux pluviales urbaines (part fixe). <p>Ce qui porte le montant de l'AC définitive 2020 de la commune de SEYSSES à - <u>234.550 €.</u></p> <p>Considérant que le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2020.173 du 17 novembre 2020 a approuvé les montants des attributions de compensation fonctionnement définitives 2020 ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la révision libre de l'Attribution de Compensation Fonctionnement 2020 telle que proposée par Le Muretain Agglomération dans sa délibération n°2020.173 du 17 novembre 2020, - d'arrêter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de fonctionnement 2020 à - 234.550 € pour la commune de SEYSSES.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2020</p> <p>Affiché le :</p> <p>22 DEC. 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 21 décembre 2020.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> </div>

